

REGLEMENT DES APPRENANTS

Collégiens - Lycéens - Etudiants



Année Scolaire 2022-2023

Absences

Tout retard ou absence doit être justifié par téléphone : 03.21.07.14.20,

Mail (bapaume@cneap.fr), Ecole Directe, fax : 03.21.24.93.75, avant la 1^{ère} heure de cours.

Les retards ou absences injustifiés seront sanctionnés.

Pour toute absence : les parents doivent remplir et signer l'autorisation dans le carnet de correspondance.

Les élèves feront viser le bulletin de reprise par Monsieur C. BULOT, Responsable de Vie Scolaire, ainsi qu'au professeur principal.

A son retour, l'élève doit présenter dès son arrivée, un motif écrit à remettre au Responsable de la Vie Scolaire (ou au Secrétariat en cas d'absence). L'entrée en classe ne pourra se faire que sur présentation obligatoire d'une autorisation écrite au professeur.

Lorsqu'un pensionnaire rentre après l'heure de fermeture du secrétariat (17 h 00), il doit avertir l'Educateur de Vie Scolaire responsable de son internat.

En cas de maladie, un justificatif est obligatoire.

Durant la semaine, aucun élève ne doit sortir de l'établissement. Une autorisation est à demander auprès du R.V.S. (pour les sorties en ville) ou du Chef d'établissement ou du Responsable Pédagogique (pour toutes les autres sorties).

Si des élèves ou étudiants internes désirent s'absenter pour la soirée ou la nuit pour raisons familiales ou pour une réunion technique, les parents doivent demander une autorisation au Responsable de Vie Scolaire. Ces demandes doivent être effectuées, au plus tard la veille (y joindre le justificatif).

Un calendrier des Devoirs Surveillés et des C.C.F est donné dès septembre, merci d'y prêter attention, notamment pour les prévisions d'absences.

La présence des élèves aux cours est contrôlée heure par heure par les professeurs.

Toute demande d'absence le jour d'une épreuve certificative (épreuve officielle de l'examen) sera refusée.

La participation aux différents séjours organisés par l'école est obligatoire. Ils font partie intégrante du Projet Educatif.

Toute absence **programmée** doit être justifiée et validée par le coordinateur et le RVS, dans le carnet.

Affaires Personnelles

Les élèves disposent d'un casier personnel fermé à clé, toujours accessible (au sous-sol du bâtiment « les Tilleuls »). Ils doivent y déposer les affaires dont ils ont besoin dans la journée. Aucun sac ne doit traîner dans l'établissement.

Une clé sera distribuée aux élèves par l'Equipe de Vie Scolaire (en cas de perte ou de casse, la clé sera facturée 15 €). Il est interdit de détenir toutes sortes d'objets dangereux (couteau, cutter...)

L'Institut décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur (argent, ordinateur portable, calculatrice...).

En cas de dégradations, le propriétaire du casier sera sanctionné.

Le stationnement des élèves dans les casiers est limité à la prise de ses affaires.

Il est fortement déconseillé d'apporter de grosses sommes d'argent ou des objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol ou de disparition l'établissement ne serait pas tenu responsable.

Les affaires de sport seront systématiquement rangées dans le casier et seront donc toujours disponibles et accessibles (aucune excuse concernant les oublis d'affaires de sport ne sera tolérée, même pour une heure de

remplacement ou une heure de cours en plus). De même, pendant les heures d'EPS et celles d'activités sportives, il est obligatoire de laisser dans le casier prévu à cet effet tous les d'objets de valeur (portables, bijoux, portefeuilles...).

A 19h, les élèves qui ont eu étude en classe ou en salle DS, déposeront leur sac de cours dans les casiers, ou si besoin dans le hall de l'internat Tilleul, ou à la bagagerie, afin d'éviter toute remontée en classe, après le repas.

Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur demande l'autorisation de la Direction, sous peine de sanction.

C.D.I

On y trouve :

- Un espace presse : des revues, journaux et magazines papier et en version numérique
- Un espace fictions : un large choix de romans, bandes dessinées, mangas
- Un espace documentaires : des livres et DVD sur tous les sujets
- Un espace multimédia : des ordinateurs pour les recherches et traitement de texte
- Un espace orientation

L'objectif du C.D.I. est d'aider au mieux les élèves à découvrir, à rechercher des informations pour une meilleure connaissance des différents sujets traités.

Horaires d'ouverture :

Lundi 8H00 - 12H50 13H20-20H00

Mardi 8H15 - 12H30 13H00-17H00

Mercredi 8H15 - 12H30 13H00-20H00

Jeudi 8H15 - 12H30 13H00-17H00

Vendredi 8H15 - 11H35

Chambres

Aucune remontée en chambre n'est autorisée durant la journée.

Les chambres, mises à la disposition des élèves, doivent leur assurer avant tout de bonnes conditions de travail scolaire et de repos. Elles doivent être maintenues en ordre et propres en permanence.

Ils en sont collectivement responsables pour l'entretien et le respect des installations qu'il est interdit de modifier, de démonter ou de dégrader.

Un état des lieux précis de la chambre sera établi par le personnel de l'internat et signé en début d'année par chaque élève interne. Au cours de l'année, toute anomalie constatée par l'élève devra être remontée à l'éducateur de nuit.

Hormis l'internat « Oribus », les internes auront une clé de chambre qu'il faudra restituer en fin d'année scolaire (sous peine d'une facturation de 90 €).

Toute dégradation des locaux sera facturée à l'élève, responsable de la chambre mise à sa disposition.

Tout élève présent dans sa chambre doit, pour des raisons impératives de sécurité, ne pas fermer sa porte à clé.

Tout élève pris dans l'internat ou dans les WC réservés au sexe opposé (garçon chez les filles ou fille chez les garçons) sera sanctionné.

Toute dégradation dans les parties communes sera facturée à l'ensemble des élèves (sauf si le fautif est connu). L'école assure l'entretien des parties communes.

Il appartient aux élèves d'entretenir leur chambre (poussières, lavabo, carrelage...). Une chambre doit être visitable à tout moment.

L'établissement se réserve le droit d'accéder aux chambres, pour des raisons de sécurité.

Durant certaines périodes de vacances scolaires, ou parfois certains week-ends, les chambres des internes devront être libérées, afin de permettre l'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, des bagageries seront organisées afin que les internes laissent leurs affaires à l'Internat. Un état des lieux de la chambre sera effectué avant l'arrivée du groupe et à son départ, de manière à ce que les internes, occupants habituels de la chambre, ne soient pas tenus pour responsables d'éventuelles dégradations dont ils ne seraient la cause.

C clubs

Il est proposé aux élèves de Saint Eloi (Ext- $\frac{1}{2}$ et pensionnaires), de participer aux clubs socioculturels et sportifs, les lundis, mardis, jeudis de 17h à 19h et les mercredis de 18h à 19h.

Voici une liste non exhaustive des clubs existants :

Clubs socioculturels	Clubs sportifs
Maquette	Badminton
Jeux de société	Tennis de table
Jeux vidéo	Football
Baby foot	Handball
Billard	Musculation
Club Fer	Natation
Danse	...

Les inscriptions débuteront dès la rentrée de septembre.

D'autres clubs peuvent être mis en place, si l'effectif est suffisant.

C comportements

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, les élèves doivent avoir un comportement irréprochable. Ils sont ambassadeurs de leur établissement.

Ils se garderont en particulier de toute attitude équivoque, moquerie ou excitation vis à vis des voisins ou des passants.

Les relations « amoureuses » s'inspirent du même principe. L'attitude doit rester correcte en tous points et en tous lieux. Tout ce qui relève de la vie privée ne doit pas s'exprimer dans le cadre de l'établissement.

Si ces consignes n'étaient pas respectées, la sanction sera immédiate.

Les élèves ne doivent pas sortir avant la sonnerie.

En cours, les élèves doivent écouter et participer à bon escient, de manière disciplinée.

Tous les élèves sont responsables de leur classe. Les élèves travaillent bien mieux dans la propreté et le rangement. A cet effet, les classes seront balayées chaque jour par deux élèves. Un planning sera établi en début d'année par le Professeur Principal de chaque classe. Il faut aussi veiller au respect du matériel et à l'utilisation des poubelles.

Conseil de Discipline

- Composition : les membres permanents du Conseil sont : la Directrice qui préside ; 2 représentants des Enseignants, un représentant de la Vie Scolaire, le RVS, 1 représentant des Personnels Administratifs et Techniques ; deux représentants des parents d'élèves et un élève délégué d'établissement.

- Fonctionnement : le Conseil de Discipline se réunit pour juger dans la transparence d'un élève ayant commis une faute grave.

L'élève en question ainsi que les membres permanents sont convoqués par courrier au moins huit jours avant la date.

Lorsqu'il délibère sur un cas, le Conseil de Discipline peut s'adjoindre, avec voix consultatives uniquement, le professeur principal de la classe de l'élève concerné et le délégué de la classe de l'élève concerné.

L'élève qui comparait peut choisir, avec l'accord de ses représentants légaux, une personne pour présenter sa défense, cette personne doit appartenir à l'établissement et peut-être un élève mineur ou majeur.

Il est possible, pour l'élève sanctionné par ce Conseil, de faire appel de la décision auprès du Président du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé. (CREAP)

Conseil d'Education :

Il est réuni, pour un élève présentant des problèmes de comportement et/ou de travail. Le Conseil d'Education a un fonctionnement interne au lycée, il peut être amené à appliquer de lourdes sanctions. Il est dirigé par la direction l'établissement.

Correspondances

Par téléphone : 03 21 07 14 20

Par courrier à l'adresse de l'établissement:

Institut Saint Eloi

36 rue Marcellin Gaudefroy

62452 Bapaume

Par mail : bapaume@cneap.fr ou par **Ecole Directe**

Ouverture de l'établissement :

De 8 h 15 à 12 h30 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi inclus.

De 8 h 15 à 12 h30 et de 13 h15 à 17 h le vendredi..

En cas d'URGENCE après 17h, vous pouvez joindre le responsable des internats au 03 21 07 14 20

Une rencontre parents-professeurs est programmée, en moyenne deux fois par an, le vendredi à 15 h 15. En outre, il vous est toujours possible de solliciter un rendez-vous

Couloirs

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à « traîner » dans les couloirs de l'établissement.

Le foyer des élèves et les cours de récréation sont prévus à cet effet.

Le couloir administratif est interdit aux élèves.

Délégués

Au cours du premier mois, chaque classe élira un délégué de classe et un suppléant. Ils auront pour principales fonctions d'être les porte-paroles des élèves pour les problèmes généraux et de participer aux conseils de classe tenus chaque trimestre (1^{er} et 2^{ème}). Un conseil des délégués des élèves (CDE) sera constitué et animé par le Chef d'Etablissement et le Responsable de la Vie Scolaire.

Les délégués de classe doivent prévenir rapidement un responsable, dans le cas où la classe ne serait pas prise en charge par un adulte, pendant une heure de cours.

Le rôle du délégué de classe est d'abord celui d'un citoyen responsable. Il est le lien, le porte-parole, entre ses camarades, les professeurs et l'équipe de Direction. Le délégué de classe est en quelque sorte, un médiateur au sein de sa classe.

Deux élèves délégués seront élus pour participer et représenter l'établissement au sein de la commission régionale des délégués d'élèves quand celle-ci existe.

Déplacements

Les visites d'exploitation ou les déplacements à l'extérieur de l'établissement ne doivent pas être considérés comme des promenades et seront l'occasion d'une participation active de chacun.

Pour la sécurité de tous, il est demandé à chacun de respecter la discipline indiquée par le professeur.

Lors des sorties pédagogiques, visites, etc., le règlement intérieur de l'établissement continue de s'appliquer.

Droits à l'image

Le droit à l'image est considéré comme acquis si la famille ne se manifeste pas

Ds

La salle D.S. est avant tout un lieu de travail. Le silence doit être permanent.

Chaque élève doit avoir le nécessaire pour son travail : nécessaire pour écrire, règle, calculatrice graphique ou non (selon les besoins de l'épreuve).

Le carnet de correspondance est obligatoire en salle D.S.

Les sacs des élèves resteront impérativement en salle de classe.

Toute utilisation d'un téléphone portable ou tricherie sera sanctionnée d'un avertissement et d'un zéro à l'épreuve.

Tous objets connectés (téléphones portables, montres...) sont interdits pendant les évaluations : D.S., interrogations... et sont à déposer dans les casiers.

Dès l'entrée dans la salle, chacun rejoindra la place qui lui est attribuée.

Il est interdit de se déplacer, de déplacer sa table, de mâcher du chewing-gum, de communiquer avec les autres élèves.

Il est interdit de quitter la salle avant la fin de l'épreuve, comme aux examens officiels sans en avoir été autorisé.

Chaque élève est autorisé à quitter la salle après avoir rendu sa copie complète au surveillant, et lorsque la fin de l'épreuve est signalée par l'éducateur. La sortie de la salle se fait impérativement dans le silence.

Seuls les élèves bénéficiant d'un tiers temps, en accord avec le Responsable Pédagogique, sont autorisés à rendre leur(s) copie(s) et à quitter la salle dans un maximum d'un tiers temps supplémentaire à la durée de l'épreuve.

En cas d'absence à un DS, la note de 0/20 est attribuée, en attendant que le devoir soit rattrapé.

Le rattrapage de DS est systématique à partir du retour dans l'établissement.

Il faudra se rapprocher de l'enseignant de la matière concernée.

Eco Citoyen et Démarche RSE

(Responsabilité Sociétale et Environnementale)

L'Institut Saint Éloi de Bapaume, lieu d'éducation par excellence, se doit de préparer les élèves, étudiants et apprentis ainsi que l'ensemble des membres de la communauté éducative à être attentif à notre avenir commun. De fait et par la volonté du Conseil d'Administration de l'établissement, Saint Eloi est rentré dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale).

Cette démarche fait partie intégrante du projet d'établissement de l'Institut Saint Éloi.

Ce projet initié par l'établissement a aujourd'hui essaimé vers les 18 autres établissements de l'enseignement agricole privé de la région des Hauts de France.

Cette démarche comporte plusieurs volets. Le premier volet est celui consacré aux déchets et intitulé « zéro déchet ». Grâce à l'implantation des nouveaux bâtiments et surtout de la nouvelle restauration l'objectif est de ne plus gaspiller la nourriture.

Dorénavant au restaurant « *on prend ce qu'on mange et on mange ce que l'on prend* ».

Plus largement l'objectif est que les déchets de l'établissement soient progressivement recyclés ou valorisés.

Merci à chacun d'être responsable et de contribuer au quotidien à limiter ses déchets voire à les trier.

Le deuxième volet de cette démarche concerne l'économie d'énergie.

Chacun est appelé, à son niveau, à économiser l'énergie. C'est pourquoi soyons vigilants à fermer les fenêtres, éteindre les lumières, etc...

Le lycée s'engage dans une démarche ECO-CITOYENNE et des projets y seront associés : des tris-sélectifs au quotidien dans les salles de classes, dans les ateliers pédagogiques, à l'internat et au restaurant scolaire, challenge interclasses ... Le tri-sélectif s'applique à tout moment et en tout lieu.

Etudes

Les études en journée ou le soir, dans le cadre de l'internat, sont avant tout des lieux de travail.

Le silence doit donc être permanent.

Pendant les heures d'étude :

- Dès l'entrée dans la salle, chacun rejoindra la place qui lui est attribuée.
- Le Carnet de correspondance doit être mis sur la table dès le début de l'heure.
- Chaque élève doit se munir de tout le nécessaire pour son travail (matériel et documents).
- Il conservera une attitude correcte durant toute l'étude de façon à ne pas distraire ses camarades.
- Il est interdit de changer de place ou de déplacer la table, de détenir des boissons ou objets dangereux (couteau, cutter, ...), de manger ou de mâcher du chewing-gum.
- Les déplacements en salle d'étude ne peuvent être utiles que dans la mesure où ils servent le travail scolaire. Ils se font avec l'accord de l'éducateur.
- Pour les études en chambres, à l'internat, la porte doit rester ouverte et chaque élève doit se trouver à son bureau (non sur le lit)

Entrée des élèves

L'entrée principale se situe rue M. Gaudefroy.

Pour des raisons de sécurité, l'ouverture de la grille sera à des heures précises

Les horaires d'ouverture seront affichés

Expression des élèves/

Tout affichage, expression, publication ou création de vêtements sont soumis à l'autorisation préalable uniquement du Chef d'établissement. L'expression des élèves est favorisée entre autre dans le cadre des délégués des élèves. Les vêtements avec une inscription doivent faire l'objet d'une autorisation du chef d'établissement.

Aucune vente n'est autorisée dans l'établissement entre élèves et élèves et adultes sauf accord spécial du chef d'établissement

Le logo de l'établissement ne doit pas être détourné et utilisé sans l'accord de la Direction.

Foyer

Le foyer des élèves est un lieu convivial, de détente et d'échanges, ouvert à tous les élèves, étudiants et apprentis sur les temps de pauses.

Le foyer est géré par une équipe de jeunes, sous la responsabilité d'un adulte.

Le lycée, par le biais de l'association EPI, met à disposition des jeux de société, baby foot, billard, tennis de table, salle de télévision...

Le foyer se veut un lieu d'échanges où chacun peut se détendre, discuter ou travailler dans le respect général des règles de l'établissement.

Horaires des cours

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Collégiens	10h15-16h25	8h35-16h25	8h35-12h30	8h35-16h25	8h35-15h05
Lycéens	10h15-16h25	8h35-16h25	8h35-17h35	8h35-16h25	8h35-15h05
Etudiants	9h20-17h35	8h35-17h35	8h35-17h35	8h35-17h35	8h35-15h05

Intercours

Il est strictement interdit de sortir de la classe aux intercourrs, sauf pour un changement de salle de cours.

Internats

Les valises sont à déposer dans une salle spécifique, chaque début et fin de semaine.

Les rallonges électriques personnelles doivent être homologuées.

A partir 22 h, le silence complet est exigé et toutes les lumières doivent être éteintes. Des autorisations pour les lampes de chevet pourront être données par les éducateurs, aux élèves, après une demande motivée.

La vie en commun exige avant tout un respect des autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Avant chaque départ, chacun doit veiller à la fermeture correcte de la fenêtre, de la lumière et au rangement de la chambre.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des plannings des internats :

	Collège	Seconde	Première	Terminale
Etudes*	17h/18h45**	17h/18h45**	17h/18h50**	17h/19h**
Récréation	17h55/18h05	17h55/18h05	17h55/18h05	17h55/18h05
Repas	18h45/19h45	18h45/19h45	18h50/19h45	19h/19h45
Etudes/travaux de groupe	20 h/21h	20h/21h	20h/21h30	20h/21h30
Soirées	19h30/21h (mardi)	19h30/21h (mardi)	20h/21h30 (mercredi)	20h/21h30 (mercredi)
Douches/temps libre	21h/21h30	21h/21h30	21h30/22h	21h30/22h
Retour en chambre	21h30	21h30	22h	22h
Extinction des feux	22h	22h	22h30	22h30
Réveil/douche	7h	7h	7h	7h
Petit-déjeuner	à partir de 7h30	à partir de 7h30	à partir de 7h30	à partir de 7h30
Fermeture internats	7h50	7h50	7h50	7h50

*Pour les élèves inscrits en clubs ou option en deuxième heure, le repas débutera à 19h.

**Le mercredi, les études débutent à 18h.

Les études auront lieu en chambre ou en classe, selon les niveaux et les règles sanitaires

Internat BTS

Afin de faciliter le travail, nous demandons le plus grand calme, en particulier après 22 heures : veillez à restreindre les bruits (éclats de voix, musique, etc...) et pas de douche après 22 h.

L'internat « Les Glacis » reste ouvert et accessible en journée pour les étudiants. En cas de non respect du règlement, l'internat sera fermé de 8h à 20h.

Tous les étudiants doivent être présents les lundis, mardis et mercredis avant 21 h (24 h le jeudi).

Tout retard (réunion - travail de groupe) doit être signalé à l'éducateur avant 21 h.

Le jeudi soir, après la sortie, les étudiants doivent se présenter auprès de l'éducateur, avant de regagner leur chambre.

L'éducateur contrôlera, si besoin, l'alcoolémie des étudiants.

Les personnes étrangères ne sont pas admises.

Si un étudiant désire ne pas dormir à l'Institut, un écrit des parents est obligatoire, la veille.

Laboratoires

Les laboratoires mis à la disposition des élèves ont été mis en place dans un but pédagogique et non pour tout autre raison non conforme avec la législation (réseau sociaux, sites internet, blog, etc...). Ils se doivent d'être respectés et ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un professeur.

Majorité

Les élèves, même majeurs, restent financièrement à la charge de leurs parents ou responsables légaux. Il revient donc aux parents des élèves majeurs de continuer à signer les documents demandés par l'Institut : autorisation ou justificatif d'absence, lettre de sanction,

Médicaments

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent venir sur le site avec des médicaments, sans en avoir informé au préalable le responsable de vie scolaire (ainsi que l'éducateur d'Internat). De surcroît, il est interdit de pratiquer l'automédication avec des médicaments appartenant à d'autres élèves. Pour tout traitement devant être pris à l'Institut, il sera impératif de présenter une ordonnance médicale.

L'Institut ne délivre pas de médicaments

Parking et véhicules

Les élèves doivent se garer sur les emplacements autorisés, rue Oribus, sur le parking rue Marcellin Gaudefroy ou sur tous autres emplacements en proximité de l'établissement sans gêner la circulation des passants.

Le stationnement est interdit sur les places non matérialisées.

Les élèves ne peuvent pas accéder à leur voiture durant la journée, y compris entre 16h30 et 18h00.

Le parking des Glacis est réservé au personnel et aux étudiants internes, avec une délimitation.

Ce parking sera ouvert le lundi jusqu'à 10h15, puis le vendredi à partir de 15h00.

Un cas de stationnement gênant, des sanctions seront prises

Tout élève ou étudiant qui provoque des dégâts sur une voiture en assume la responsabilité.

L'Institut ne serait être tenue comme responsable, en cas d'accident, alcoolémie ou toute mauvaise utilisation du véhicule.

L'usage des vélos, rollers, skates et trottinettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement, un lieu de parking leur sera dédié.

Pause et récréation

Tout élève doit quitter la salle de classe à la fin du cours et ne plus y retourner avant la sonnerie.

Tout élève se trouvant sans autorisation ou sans motif (hors service de balayage, rendez-vous, réunions diverses, priorités pour les D.S. ou examens blancs...) dans les couloirs ou dans une classe sera immédiatement sanctionné

Le couloir n'est qu'un lieu de passage, et non pas un lieu de rassemblement. De même, les perrons et les halls ne sont pas des annexes de la cour de récréation. Ils doivent servir uniquement au passage.

Il n'y a pas de pause l'après midi (sauf le mercredi de 15h30 à 15 h 45). En dehors de cette possibilité aucun élève ne doit sortir de cours entre 13 h 40 et 16 h 25.

Tout élève pris en dehors des limites (ligne blanche) sera sanctionné.

Pour les récréations décalées, il y a obligation de rester en cour 1. (Allée des Tilleuls)

Le matin, la récréation se fait dans les cours 1 et 2. (Allée des Tilleuls et plateau sportif)

L'après midi, les étudiants ayant une pause décalée, devront rester uniquement en cour 1(Allée des Tilleuls) afin de ne pas gêner les autres classes.

Respect

.LE RESPECT DES PERSONNES

Chaque élève, chaque adulte doit être respecté. Les propos haineux, dégradants, racistes sont contraires à la loi et en contradiction avec le Projet éducatif de l'Institut. Toute infraction sera sanctionnée proportionnellement à la gravité de l'acte d'intolérance.

- La politesse s'exprime dans l'attitude et le comportement.
- Une tenue propre, adaptée et non provocante.
- Un langage approprié sans grossièreté.
- Une attitude réservée dans l'expression publique de ses sentiments « amoureux ».

Le respect est un mot clé du projet éducatif de l'Institut Saint Eloi. En cas de manque de respect entre élèves ou vis-à-vis des adultes et des biens mis à sa disposition, l'établissement sanctionnera soit l'élève, soit le groupe d'où émane le non respect. Suivant la gravité les parents seront convoqués.

.LE RESPECT DES LOCAUX

Le respect des locaux et des lieux de vie au sein de l'établissement est indispensable. Toute dégradation entraîne une sanction et la réparation pécuniaire des dégâts occasionnés.

Rq : Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans les bâtiments

Chaque vendredi, lors du départ, les chaises doivent être posées sur les tables et le sol balayé afin de faciliter le travail du personnel d'entretien. Les fenêtres doivent être fermées.

-LE RESPECT DU MATERIEL :

Tout matériel mis à disposition des élèves doit être utilisé à bon escient, toute dégradation sera sanctionnée.

Résidence Saint-Eloi (maisons)

L'Institut St Eloi étant propriétaire des immeubles, les locataires restent sous son autorité.

Le responsable chargé de l'application du règlement interviendra chaque fois que nécessaire.

Au travers des étudiant(e)s, c'est avant tout l'établissement qui est observé. Il est donc impératif de respecter certaines règles :

- Quitter le bâtiment l'établissement au plus tard à 21 heures.
- Pas de tapage nocturne après 22 heures.
- Pas d'attitude déplacée vis à vis des voisins ou des passants.
- Pas de boissons alcoolisées, ni produits illicites.

Les étudiant(e)s sont responsables de leur chambre : ils (elles) en assurent l'entretien, de façon à ce qu'elle soit présentable à tout moment.

En cas de comportement inadéquat avec notre règlement, (tapage nocturne, alcool...), les étudiant(e)s responsables du logement recevront un avertissement. En cas de récidive, une exclusion définitive du logement sera prononcée.

Toute dégradation sera facturée soit à l'intéressé(e), soit à l'ensemble des étudiants(es) concerné(e)s.

Afin de permettre le nettoyage et l'entretien général, nous vous demandons de libérer les chambres dès la fin des cours, le vendredi. Chaque étudiant(e) s'assurera de l'élimination des déchets dans les containers appropriés.

Le papier toilette n'est pas fourni par l'Etablissement.

Retenues

- Toute retenue est une obligation et se doit d'être réalisée.
- Elles ont lieu 1 fois par mois, le vendredi de 15h05 à 17h30 (le transport sera assuré par la famille).
- Pour toute absence non justifiée à une retenue, la retenue sera doublée.
- Au bout de 4 retenues, l'élève sera exclu 2 jours.
- Les élèves copient le travail donné par l'éducateur ou effectuent un travail écrit demandé par le professeur.
- Les élèves en retenue ne peuvent pas effectuer leurs devoirs.
- Certaines retenues pourront être effectuées en Juillet ou en Août.

Sanctions

Notre objectif n'est pas de punir mais nous estimons que chacun des élèves doit pouvoir travailler dans un climat serein ; si cela s'avère nécessaire, nous sanctionnerons aussi bien le manque de travail que l'indiscipline.

La démarche de l'équipe éducative visera à faire prendre conscience à l'élève qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

En cas d'échec du dialogue avec l'élève, ou du non respect des règles de vie collectives et du projet éducatif, nous mettrons en œuvre les sanctions appropriées soit dans le domaine de la vie scolaire soit dans le domaine pédagogique :

Voici une liste non exhaustive de sanctions :

- un avertissement oral
- un travail supplémentaire
- une notification écrite sur le carnet de correspondance à viser par les parents. Les notifications peuvent être données par tout le personnel de l'établissement (Professeurs, éducateurs, agents techniques,...).
- une suppression de la sortie de proximité (pour les internes)
- une suppression d'activités

- une convocation de l'élève par le Responsable de la Vie Scolaire ou le Responsable Pédagogique
- des travaux d'intérêts généraux
- une retenue. 4 retenues entraînent l'exclusion 2 jours
- un avertissement écrit
- une convocation de l'élève et de la famille par le Directeur, le RVS ou le Responsable Pédagogique
- une exclusion temporaire de cours prononcée par le Directeur
- une exclusion temporaire de l'internat (pour les internes), prononcée par le Directeur
- une exclusion temporaire de 2 jours prononcée par le Directeur
- de l'inclusion scolaire sur temps de vacances est prévue
- un passage en conseil de discipline, convoqué par le Directeur
- un déclenchement volontaire de l'alarme entraînera jusqu'à 5 jours d'exclusion et si récidive, convocation au conseil de discipline
- toute dégradation du système de sécurité (alarmes, détecteurs d'incendie, extincteurs, fenêtre, etc...) entraînera plusieurs jours d'exclusion
- en cas de dégradation (ex. : glace brisée, extincteur déchargé, etc...), le montant de la réparation sera à la charge du fautif ou de l'ensemble des occupants du couloir (sauf si le fautif est connu).

Pour les BTS, voici l'échelle des sanctions :

4 notifications : 1 avertissement écrit adressé à l'étudiant(e) et à ses parents.

8 notifications : Second avertissement et convocation par le Responsable de Vie Scolaire, le responsable de cycle, des parents et de l'étudiant(e).

12 notifications : Troisième avertissement et exclusion de 2 jours prononcée par le Chef d'établissement.

16 notifications : Quatrième avertissement et convocation de l'étudiant(e) au Conseil de discipline.

Les sanctions seront mises sur Ecole Directe

Les cycles terminal et collège pour l'obtention du diplôme se déroulant en deux années, le comportement des élèves doit être irréprochable (notes sur parcoursup, comportement, etc). Par conséquent, le coordinateur de filière se réserve le droit de maintenir quelques notifications cumulées d'une année sur l'autre.

Salle de travail

Une salle dédiée au travail personnel et le CDI seront disponibles, chaque matin et sur le temps du midi.

Pour cela, l'élève se rendra en Vie Scolaire.

Sécurité

Les élèves sont priés d'entrer ou de quitter les bâtiments dans le calme (sans bruit et sans courir) afin d'éviter toute forme de gêne, de bousculade ou d'accident.

Les portes et escaliers de secours ne peuvent être utilisés qu'en cas d'absolue nécessité ou alerte ; les fenêtres doivent s'ouvrir, pour des questions de sécurité que sur le principe de l'oscillo-battant.

L'utilisation des portes et escaliers de secours n'est pas autorisée sauf en cas de danger. Les bâtiments sont en conformité avec la législation en vigueur et ils doivent le rester.

Tout déclenchement de l'alarme incendie de façon intempestive ou détérioration du matériel de sécurité fera l'objet de sanction.

Les manifestations intempestives aux fenêtres ne sont pas autorisées.

Tout aérosol est interdit : déodorants... seuls ceux en stick ou à bille sont autorisés

Il est interdit de s'enfermer à clef dans toutes pièces de l'établissement (salle de classe, foyer, salle de sport, chambre,...).

Self

Un ordre de passage est organisé et se doit d'être respecté. Il peut être modifié à tout moment au regard des activités de l'établissement.

Une carte magnétique est confiée aux nouveaux élèves à la rentrée de Septembre.

L'élève devra la conserver pendant toute sa scolarité à Saint Eloi.

(Toute dégradation ou perte sera facturée 15 €).

Le tri : un tri sélectif concernant les déchets du self a été mis en place. Il suffit de séparer les déchets (pots de yaourt, aluminium, enveloppes de beurre, serviette en papier, etc...) des autres restes de repas et de les jeter dans les poubelles correspondantes. Les couverts, verres, bols, assiettes et plateaux doivent être déposés au lave-vaisselle.

La présence à tous les repas est obligatoire

Il est interdit de se faire livrer ou d'apporter dans l'enceinte de l'établissement, de la nourriture. Une tolérance peut s'appliquer pour les gouters.

L'accès aux cuisines est interdit aux élèves et personnes étrangères au service

Soirées

A partir de 19 h 30, diverses activités sont proposées :

- films
- jeux au foyer (baby foot, fléchettes, billard, jeux de société,...)
- sports
- détente (en cour 1)

Durant la soirée, l'élève peut choisir de rester en étude dans une salle dédiée (et non dans sa chambre). Dans ce cas, il devra se présenter à l'éducateur à partir de 20h et pourra définitivement quitter l'étude une fois son travail terminé

Sortie de cours

En cas de sortie de cours, l'équipe éducative considère qu'il s'agit d'une faute sérieuse et estime que la sanction doit être appliquée en fonction de la gravité de l'acte : Retenue - Avertissement.

Quand un élève est « sorti de cours », il sera accompagné par un autre élève de la classe nommé par l'enseignant (élève délégué ou autre) à l'accueil.

L'élève devra retourner en cours muni d'une autorisation lui permettant de réintégrer sa classe

Une exclusion de cours entraîne au minimum une retenue.

Sorties des internes

Interdiction de prendre les véhicules durant la semaine.

Les sorties de 16 h 25 à 17 h 00 sont possibles avec l'accord des parents.

- le lundi, mardi et jeudi aux élèves de Terminales,
- le mardi et jeudi aux élèves de Premières,
- le mercredi de 17 h 35 à 18 h aux élèves de Secondes.

Tous manquements à ces obligations seront sanctionnés.

Tout retard en étude, le soir, entraînera une suppression de sortie pendant 1 semaine

Tout élève pris à détenir et/ou à consommer de l'alcool, sur la voie publique, sur un parking, au donjon, sur l'esplanade etc.... se verra sanctionné.

Ces sorties et rentrées se font uniquement par l'entrée principale

Sport

Voir règlement EPS et activités sportives en annexe.

Les dispenses exceptionnelles seront signées par le RVS pour le collège et le lycée. Elles seront signées par le coordinateur de cycle pour les BTS et Apprentis.

Substances illicites

Il est interdit de fumer dans l'établissement

Cette réglementation s'applique également aux cigarettes électroniques.

Les boissons alcoolisées, ou énergisantes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La détention, l'introduction, la consommation, la vente ou l'échange de produits stupéfiants licites ou illicites sont immédiatement signalés à la Gendarmerie.

L'Etablissement se réserve le droit de soumettre chaque élève au test d'alcoolémie, en cas de forte présomption de consommation d'alcool.

Tabac

Les apprentis et les BTS pourront fumer lors des récréations, uniquement dans une zone spécifique de l'établissement

Il est interdit de fumer dans l'établissement

Téléphone et Nouvelles Technologies

Le téléphone portable est toléré dans les espaces de plein air et au foyer des élèves.

Dans les couloirs, au self et dans les classes, le téléphone doit être ni vu ni entendu, sous peine de confiscation.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les chambres (sauf pendant l'étude) à condition qu'elle reste discrète et ce jusqu'à l'heure du coucher.

Les enceintes même portatives sont interdites sauf accord du professeur ou de l'éducateur. Il est interdit de diffuser de la musique en public par le biais du portable ou MP3 ou autre appareil audio portatif.

Les fonds de veille d'ordinateur, des téléphones portables ou photographies doivent être en rapport avec l'éthique de l'école. Ils ne doivent pas véhiculer d'images ou d'écrits aux caractères racistes, pornographiques ou liés à l'usage de produits illicites ou prise de photos ou films qui n'auraient pas obtenu l'accord préalable du photographié ou du filmé.

Pendant les cours et les études, les écouteurs ou oreillettes, téléphones portables et tous appareils électroniques doivent être éteints et non visibles dans les lieux de travail, en classe, en étude, salle D.S., salles diverses (ex : salle cinéma...), restaurant, ateliers, C.D.I., couloirs... L'élève se verra confisqué l'appareil interdit.

Il est formellement interdit de prendre des photos ou vidéos dans l'enceinte de l'établissement : vous devez utiliser votre portable en tant que téléphone et non en tant qu'appareil photo et caméra (droit à l'image).

Il est précisé que les manquements aux règles qui relèvent des principes éthiques et de la loi (propos racistes, discrimination, humiliation, harcèlement, diffamation...) seront sévèrement punis.

Des photos ou des commentaires sur des personnels de l'établissement ou des élèves de l'Institut sont interdits (sauf si l'élève est en possession d'une autorisation écrite). Les photos figurant sur le site de l'école ne peuvent être utilisées sans autorisation de la Direction.

Toutes communications réalisées par des élèves et accessibles sur les réseaux sociaux doivent impérativement respecter ces règles.

Toutes les utilisations du téléphone portable sont interdites après 22h ou 22 h30 selon les internats.

La présence ou l'utilisation de téléphone dans les parties communes est interdite (douches, WC).

En cas d'abus, le téléphone portable, l'ordinateur ou la tablette pourront être confisqués.

Tout appareil connecté est interdit lors des contrôles et épreuves certificatives

Un rangement à portables sera installé dans toutes les classes, sauf en salles DS et Eps.

Les élèves devront y déposer leur portable éteint.

Ils pourront les récupérer lors des récréations.

Tout manquement entrainera la confiscation du téléphone

Tenue Vestimentaire

Une tenue correcte est exigée.

L'appréciation de la tenue vestimentaire est de la responsabilité de la direction.

**ANNEXE 1 :
REGLEMENT
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Et ACTIVITES SPORTIVES.**

Conduite à tenir par les élèves, les étudiants et les apprentis pour le bon déroulement de l'Education Physique et Sportive et des Activités Sportives.

1. RESPECTER

- les enseignants et les animateurs,
- les autres et soi-même,
- le règlement, les consignes, les horaires,
- les installations, les locaux et le matériel sportifs.

Remarques : - aucune clé ne sera confiée aux élèves ou étudiants sachant qu'un responsable sera présent en permanence.

- concernant les vestiaires, le professeur interviendra en signalant son entrée, en cas de chahut ou toute autre situation qu'il jugera anormale.
- la salle des sports n'est pas un lieu de rassemblement pour les élèves, ni un préau (« protection contre les intempéries »). Il est interdit de stationner au niveau de la porte d'entrée pendant tous les temps de pause.

2. POSSEDER OBLIGATOIREMENT

- deux paires de chaussures de sport (et non des sneakers, baskets de ville et/ou en toile) : une paire pour l'extérieur et une paire pour la salle (baskets avec semelles adaptées). Vous devez toujours avoir en votre possession les 2 paires de chaussures de sport afin de mettre celle correspondant à l'activité pratiquée (à l'extérieur ou à l'intérieur). Les chaussures de sport doivent être systématiquement lacées. Si vous revenez de l'extérieur avec vos baskets sales, vous devez obligatoirement les nettoyer avant de rentrer. Le nettoyage ne doit en aucun cas se faire dans les vestiaires ou dans les douches. Les semelles des baskets pour la salle (qui, par principe, ne seront jamais utilisées à l'extérieur) doivent donc être propres en permanence (pas de terre, pas de graviers...).
- une tenue de sport adaptée, décente et complète (portée uniquement en cours d'EPS ou lors des activités sportives, pour des questions d'hygiène personnelle).
- une raquette de tennis de table et/ou une raquette de badminton selon la demande du professeur ou en cas de participation aux tournois.
- un sac en plastique, assez grand et pouvant être fermé (hermétique) pour protéger d' éventuelles intempéries, en cas de pratique extérieure (donc sac avec poignées ou zip fortement conseillé, pochette transparente déconseillée), dans lequel se trouveront : le carnet de correspondance ou carnet de l'apprenti ; une gourde ou bouteille d'eau qui pourra être remplie chaque semaine à la fontaine, en dehors des créneaux horaires de cours ou d'animation sportive ; un paquet de mouchoirs et des crayons (un critérium et des bics). Chacun devra avoir ce sac avec lui, tout au long de la séance, que ce soit à l'extérieur ou dans la salle. Il n'y aura pas de retour possible dans les vestiaires ou au niveau des lavabos pendant la séance. L'accès aux toilettes ne pourra se faire qu'avec l'autorisation de l'encadrant. L'oubli du sac, avec le carnet et les crayons, entraînera une notification.

Remarque : Chaque élève de 4^{ème} à Terminale a obligatoirement un casier à sa disposition. Les affaires de sport seront systématiquement rangées dans celui-ci et seront donc toujours disponibles et accessibles (aucune excuse concernant les oublis d'affaires de sport ne sera tolérée, même pour une heure de remplacement ou une heure de cours en plus). De même, pendant les heures d'EPS et celles d'activités sportives, il est obligatoire de laisser dans le casier prévu à cet effet tous les objets de valeur (portables, bijoux, portefeuilles...).

3. les INTERDICTIONS

Il est strictement interdit:

- de rentrer dans la salle et les vestiaires si le professeur (ou l'animateur sportif) n'est pas arrivé. Il faut attendre calmement, à l'extérieur, devant la salle.
- de mâcher du chewing-gum pendant les heures de sport et les activités sportives.
- d'utiliser les déodorants en spray : seuls les déodorants en stick ou à bille sont autorisés.
- d'avoir son portable sur soi en cours. Le téléphone sera confisqué, même s'il n'est pas utilisé ou sorti de la poche. Le professeur pourra exceptionnellement autoriser l'utilisation du téléphone à des fins pédagogiques mais dans ces cas-là, si l'élève ne l'utilise pas à bon escient, il sera aussi confisqué. Pour les dispensés, il sera à déposer dans un carton qui restera dans le bureau des professeurs le temps du cours. Si un second téléphone est utilisé ou visible pendant le cours, les deux seront confisqués toute la semaine.
- de jouer au foot avec n'importe quel ballon sur le terrain central du plateau sportif et dans la salle de sports (seuls certains ballons de foot sont autorisés).
- de jouer au foot sur le petit terrain en se servant de la bordure comme ligne de touche.
- de toucher ou de jouer avec les extincteurs, boîtiers incendie, systèmes de désenfumage...
- de se suspendre aux buts ou de s'agripper aux filets des différents buts de la salle et du plateau sportif, de grimper aux cordes sans autorisation, de grimper ou de s'asseoir sur le rebord de l'œil de bœuf.
- de courir dans les vestiaires, le hall et le couloir ; de se bousculer à l'entrée ou dans les locaux ; d'hurler ; de claquer les portes ...
- d'aller et venir entre la salle et l'extérieur par les issues de secours.
- de laisser traîner les sacs ou tout autre objet dans les vestiaires, une fois les activités terminées, de même dans la salle (remarque : les sacs de sport ne doivent pas traîner dans les classes et les couloirs, ni se trouver en chambre, mais doivent être systématiquement rangés dans les casiers).
- de monter sur le toit des vestiaires de la salle pour récupérer un ballon ou d'aller chez le voisin sans autorisation pour la même raison.
- de pénétrer dans le bureau des enseignants EPS.
- de pénétrer dans le local matériel sans autorisation.
- de déplacer du matériel ou d'y toucher, sans la présence d'un enseignant ou cadre éducatif.
- de rester dans les vestiaires ou autres locaux durant les cours et les activités proposées.

4. les OBLIGATIONS

- vous devez obligatoirement vous changer dans les vestiaires (y compris les BTS) pour les cours et les activités du soir.
- vous devez ranger le matériel ou participer à son rangement avec les enseignants à la fin de chaque heure de sport et à la fin de chaque activité sportive. Vous devez respecter le matériel et le manipuler avec précaution.
- lors des tournois, les élèves qui viennent assister aux rencontres dans la salle devront rester systématiquement sur le revêtement noir prévu à cet effet et les arbitres devront mettre leurs baskets.
- Toute absence lors d'un cours d'EPS doit être justifiée et validée par la signature d'un responsable dans le carnet, qui devra systématiquement être présenté au professeur, sans qu'il ne soit réclamé (avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour si celle-ci ne l'était pas). Toute absence de justification et de signature entraînera une sanction.
- vous devez prévenir le professeur d'E.P.S. quand vous vous blessez pendant une heure de cours (ou l'animateur pendant les animations sportives).

5. Cas particuliers des DISPENSES et des OUBLIS d'affaires de sport

- **pour les élèves de 4^{ème} à Terminale, les étudiants en BTS et les apprentis**, les dispensés d'EPS resteront systématiquement avec leur classe, soit en salle sur le revêtement noir si l'activité a lieu à l'intérieur, soit dehors si l'activité est pratiquée à l'extérieur. Les dispenses exceptionnelles (pour une journée) ou de longue durée, remplies dans le Carnet de correspondance, devront être validées en étant signées par Monsieur Bulot, RVS pour le collège et le lycée ou par le coordinateur de cycle pour les BTS et les apprentis. Toute dispense signée doit être présentée au professeur d'EPS en début de cours. Pour les dispenses de longue durée (plusieurs jours), l'original du certificat médical, qui est alors obligatoire, est à donner au professeur d'EPS en même temps que la présentation du carnet signé. Attention, le nombre de dispenses exceptionnelles, sans certificat médical, est limité à trois pour l'année scolaire. Il est impossible de demander et d'obtenir une dispense exceptionnelle deux semaines de suite. Pour la 2^{ème} semaine, il faudra impérativement un certificat médical.
- les élèves et les étudiants qui oublient leurs affaires de sport (ou leur clé de casier) , leurs 2 paires de baskets ou leurs raquettes seront sanctionnés mais resteront aussi avec leur classe. Au premier et deuxième oubli (affaires de sport et/ou baskets), ils seront sanctionnés d'une notification. Dès le troisième oubli, ils auront systématiquement une notification et un zéro comptabilisé dans les notes trimestrielles ou semestrielles. Afin de l'éviter, ils peuvent emprunter des affaires de sport et/ou des baskets ou faire ouvrir leur casier, uniquement par Monsieur Bulot à condition de le prévoir et de le demander bien avant le début du cours d'EPS. Il sera impossible d'arriver en retard en cours sous prétexte d'avoir cherché Monsieur Bulot pour ouvrir un casier. Attention, aucun retour à l'internat dans la journée ne sera autorisé pour aller chercher ses affaires de sport.
- Lors d'une épreuve officielle en EPS (examen, bac), une absence ou une dispense lors d'un CCF devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical. L'absence de certificat médical ou l'oubli des affaires de sport et/ou des baskets entraînera la note 00/20 au CCF.
- Pour les terminales, l'évaluation de la totalité des APS (Activités Physiques et Sportives) proposées, sous forme de CCF est obligatoire afin de pouvoir valider l'inscription et l'évaluation en option Hippologie et Equitation.

UTILISATION DES TERRAINS DU PLATEAU SPORTIF pendant les récréations et les pauses.

Le **FOOT** est autorisé uniquement sur le terrain situé le long de la rue (en prolongement du parking des Glacis) et est **strictement interdit sur le terrain central**. Ce terrain central est réservé à la pratique du basket et du volley. Pour toutes les activités pratiquées durant les pauses, un jeu correct et organisé est bien sûr demandé. Le tennis-ballon et le ballon au poing sont interdits. Pour toutes les récréations, **les ballons** seront fournis et récupérés par l'éducateur vie scolaire (EVS) responsable de la surveillance du plateau sportif. Seuls les ballons fournis par l'école, par l'intermédiaire de l'EVS, sont autorisés. Il est interdit aux élèves et aux étudiants d'apporter leurs propres ballons. Ceux-ci seront systématiquement et définitivement confisqués. Pendant les pauses qui ne correspondent pas aux récréations des lycéens, les étudiants pourront emprunter les ballons directement au responsable de la vie scolaire (à son bureau) et devront les rendre dès la pause terminée. L'élève ou l'étudiant qui emprunte le ballon, en est responsable, et doit déposer, en caution, son téléphone portable, à la vie scolaire.

Consignes particulières concernant le foot :

Afin d'éviter des dégâts aux véhicules en stationnement sur le parking des Glacis et « l'Allée des Tilleuls », ou aux bâtiments, les tirs sur un seul but sont interdits et **seuls les matchs organisés et posés sont acceptés**, c'est à dire pour une utilisation normale du terrain délimité (les grillages et les bordures ne doivent pas servir de ligne de touche, éviter les grandes chandelles...).

Vous devez respecter les installations.

Des sanctions seront prises contre les élèves et les étudiants ne respectant pas ces consignes.

Tout élève ou étudiant qui provoque des dégâts sur une voiture en assume la responsabilité.

J'ai lu et accepte le Règlement de Saint Eloi

Signature(s) des responsables légaux

Signature de l'élève,

Date :

Ce livret est à conserver, par l'apprenant, dans le carnet de correspondance.